



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 19 décembre 2023 n° 23/139
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Signature de l'avenant n°1 du marché n°2022.44 relatif à l'élaboration d'un Schéma directeur des mobilités douces, de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°23/041 du 29 mars 2023, concernant la signature du marché n°2022. 44 relatif à l'élaboration d'un Schéma directeur des mobilités douces, de la circulation et du stationnement,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant la nécessité de réaliser une prestation supplémentaire avec la pose de 15 compteurs de véhicules automatiques et 7 compteurs de véhicules directionnels supplémentaires incluant le traitement et l'analyse des comptages,

Considérant que le montant total de cette prestation s'élève à 5 013,00 euros HT, soit 6 015,60 euros TTC et représente une incidence financière de + 10,35% par rapport au montant initial du marché.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** l'avenant n°1 du marché n°2022.44 relatif à l'élaboration d'un Schéma directeur des mobilités douces, de la circulation et du stationnement avec la société EGIS VILLE & TRANSPORTS, pour un montant de 5 013,00 euros HT représentant une plus-value de 10,35% du montant initial du marché.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231219-DM23-139-AU
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 2116 ; Nature : 21312).
- Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 19 décembre 2023

Publication effectuée le : 19 décembre 2023

Exécutoire ce jour : 19 décembre 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20231219-DM23-139-AU
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023